

ARRETE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LAVOUX (Vienne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2016,

Vu l'arrêté n° RH 11/2021 en date du 12 janvier 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de **l'année 2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	GARDIEN Christelle	F	Rédacteur	01/05/2025

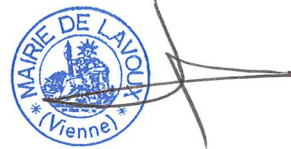
Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Lavoux le 23 janvier 2025

Le Maire,
Maguy LUMINEAU



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.